

# Albums photo : charte éditoriale

# 1. Périmètre

Les projets « Albums photo » visent à présenter des ensembles de photos :

- ✓ réalisés par une association, un établissement, un service, une personne vivante ou décédée ;
- ✓ sous la forme d'une sélection d'images, à laquelle on peut ajouter un « album » intégral en PDF à la suite ;
- ✓ hébergés sur le site du CNAHES ou en ligne sur un autre site ;
- ✓ dont le CNAHES dispose des droits de diffusion de la part de l'auteur ou de ses ayants-droits, ainsi que de la part des personnes représentées sous certaines conditions (voir ci-après).

# 2. Autorisation de diffusion sur Internet

Les photographies sont protégées par *le droit patrimonial d'auteur* qui s'éteint 70 ans après le décès de la personne. Une autorisation de diffusion est donc nécessaire de la part de l'auteur ou de ses ayants-droits (descendants, sinon conjoint, sinon autres héritiers, sinon légataires universels).

NB : Les exceptions au droit d'auteur, en particulier *l'exception pédagogique et de recherche* (entrée dans la loi en 2006) et *l'exception de citation*, ne sont pas applicables dans le cadre de cette utilisation,

d'une part, parce que les exceptions au droit d'auteur ne s'appliquent pas aux œuvres non divulguées, c'est-à-dire non déjà publiées ou diffusées avec l'accord de leur auteur (Cour de cassation, civ. 1<sup>re</sup>, 15 janvier 1969), ce qui peut être le cas de la plupart des photographies découvertes ou collectées par le CNAHES ;

 d'autre part, parce que le périmètre de ces exceptions est très restreint (CPI, art. L122-5) : uniquement dans le cadre d'établissements d'enseignement ou de recherche concernant l'exception pédagogique et de recherche, uniquement les documents textuels concernant l'exception de citation (même si la législation devrait évoluer sur ce point).

Si on ne retrouve pas un auteur dont ne connaît que le nom, il convient de contacter au préalable les sociétés de gestion des droits d'auteurs (<u>http://www.adagp.fr/</u> ou <u>http://www.sacd.fr/Accueil.1.0.html</u>) avant de déclarer une recherche comme infructueuse. On précisera à tout le moins que les recherches d'auteurs n'ont pas abouti, mais que le diffuseur s'engage à lui faire droit, ainsi qu'à ses héritiers, dès qu'il se fera connaître.

Les photographies sont aussi protégées par *le droit à l'image* qui procède du droit au respect de la vie privée des personnes (art. 9 et 16 du Code civil). Cependant, ce droit est un peu moins restrictif que le droit d'auteur :

- Le droit à l'image s'éteint au décès de la personne et n'est pas transmissible aux héritiers, sauf en cas d'atteinte à la dignité de la personne ou à la mémoire des morts ;
- Il est limité par des exceptions un peu plus larges : dans le contexte d'un *fait d'actualité* dès lors que la dignité de la personne est respectée ; dans le cas d'une *personnalité publique* apparaissant dans le cadre de ses fonctions ou de son activité professionnelle, puisqu'une telle personne recherche précisément la publicité ; ou dans le cas d'une captation *dans un lieu public* (ex. : dans la rue) et lors d'une manifestation si l'image ne présente pas un cadrage restrictif ou n'isole pas une personne aisément reconnaissable.

Deux types d'interdiction spécifique s'appliquent à l'image de personnes mineures :

- lorsqu'elle présente un caractère pornographique (Code pénal, art. 227-23) ;
- lorsqu'elle permet l'identification « d'un mineur ayant quitté ses parents, son tuteur, la personne ou l'institution qui était chargée de sa garde ou à laquelle il était confié ; d'un mineur délaissé dans les conditions mentionnées aux articles 227-1 et 227-2 du code pénal ; d'un mineur qui s'est suicidé ; d'un mineur victime d'une infraction » (loi du 29 juillet 1881, art. 39<sup>bis</sup>).

Dans les établissements scolaires, des formulaires « Demande d'autorisation à des fins pédagogiques et éducatives » sont remplis et signés par les parents pour différentes utilisations (journal, site Internet, reportages télévisés...).

# 3. Mise en page

## 3.1. Ordre de présentation des contenus

- ✓ Le « titre du poste »
- ✓ Le séparateur
- ✓ La galerie de photos
- ✓ La présentation de l'album
- ✓ La présentation de l'auteur
- ✓ Un bouton vers l'album numérisé en format PDF (facultatif)

## 3.2. Architecture dans Divi Builder

On opte pour une architecture en une seule grande colonne. Il s'agit ensuite d'importer les modules suivant dans cet ordre :

- Titre du poste
- Séparateur
- Galerie
- Texte
- Bouton

Concernant les modules « titre du poste » et « séparateur » il n'y a pas de modifications à faire, pas besoin donc de les ouvrir.

Le module galerie permet d'importer les images de l'album que vous souhaitez mettre en avant dans le post. Il faut au préalable importer ces images sur la médiathèque du site internet. Si on souhaite afficher 8 images en avant, il faut modifier cela dans le module : contenu > Images > nombre d'images > 8. Il est possible de mettre un titre à l'image lors de son importation dans le module dans la section « titre » à droite. Ce dernier servira de titre et également de légende lors de l'ouverture de l'image. Il est conseillé de mettre le titre en « semi-gras ». Pour cela : style > Titre texte > Titre lumière tamisée > Semi-gras. La taille du titre est 16px. Le module texte se compose des titres des rubriques : Présentation de l'album et Présentation de l'auteur. Ces derniers sont basés sur la police du « Titre 4 » et de couleur violette. Il est conseillé de sauter une ligne entre chaque titres et paragraphes pour aérer la page. Le reste du texte est en noir, police « paragraphe », sauf pour les liens qui peuvent apparaître en bleu.

Le module bouton se positionnera au centre de la page : Style > Alignement > Centré.

Bouton Icône																																					
Bouton Icône																																					
Search Icons																																					
î	Ļ	←	$\rightarrow$	5	7	У	Ľ	1	î,	⇔	$\leftrightarrow$	5	27	7 <sup>K</sup>	27	÷	^	~	<	>	*	*	«	>>	$\odot$	$\odot$	$\odot$	$\odot$	$\otimes$	8	@	$\otimes$		•	•	•	(
$\checkmark$	Θ	$\oplus$	$\otimes$	$\oslash$	Ø	Æ	ρ				Ŧ		0	ø	۲	•		0	=	≡		:=		<b>†</b>	tåt			1	1	1			Ŧ	<b>(i</b> )	(!)	(!)	Z
"	9	╚	ि	6	3	$\bigtriangleup$	ക	Æ			Q	Ť	6	888				Ţ	6		<u>A</u>		Ĉ		Ħ		$\bigcirc$	Ø	Î	R	₽	Ø	0	μ		Ð	Ē
C	C	8	Z	਼	$\otimes$		$\bigcirc$	☆		₽			a		B	1=		பீ	ß	Ģ	₽	٢	ß	00	Ř	ሔ	đi	Ô	(!)	%	Q		0		410	*	1
€	0	Ø	0	Ø	я	× ۲	٢	0	0	٥	8	0	0	۲	٥	0	0	0	•	Ð	⊗	0	ø	ø	0		⊜	E		N			Ŧ	<b>FI</b>	<b>H</b>	0	

Il est composé d'un fond bleu et d'un icône photographie situé à gauche : Style > Bouton > Bouton background > Choisir la couleur bleue > bouton icône > cocher « oui » > choisir l'icône ci-dessous : > Bouton « le placement de l'icône » > cocher gauche. Ne pas oublier de changer le titre (voir partie suivante) et d'insérer le lien du document pdf !

Ne pas hésitez à prendre exemple sur les différentes projets albums photos existants pour la mise en page du module Divi.

# 4. Contenus

## 4.1. Le « titre du poste »

Il doit décrire le plus précisément l'album :

- Son auteur : une personne, une association ...
- Son sujet, si celui-ci se distingue de l'auteur ou du lieu : période d'une carrière professionnelle, tranche de vie d'un établissement, événement...
- Son lieu (s'il y a unité de lieu), c'est-à-dire la commune précédée du numéro de département

 Les dates extrêmes de l'album entre parenthèses. On peut écrire les dates entre crochets lorsqu'elles sont seulement déduites sans être vérifiées, « vers » ou « années » pour exprimer une incertitude, ou bien « sans date ».

Par exemple :

- Marie-Thérèse Vieillot : jeune infirmière (1912-1930)
- Nouvelle Etoile des enfants de France (78, Porchefontaine-Versailles, années <u>1920-1930</u>)

### 4.2. La galerie de photos

Elle consiste en une sélection de photographies titrées : 8 si possible (en 2 rangées de 4) ; on peut opter pour un multiple de 4 pour disposer les photos sur toute la largeur de page.

### 4.3. La présentation de l'album

Le contexte de sa production, son contenu, ses caractéristiques physiques... sans oublier le lieu de conservation, la cote éventuelle pour le consulter en service d'archives, en musée ou en bibliothèque. On peut y ajouter le commentaire de quelques photographies (facultatif).

## 4.4. La présentation de l'auteur

Si l'auteur a déjà sa notice biographique dans la rubrique « Portraits » ou sur un autre site (Trombinoscope du portail Enfants en justice, Dictionnaire du service social sur le site du CEDIAS...), on indiquera :

- une simple phrase de présentation succincte (date et lieu de naissance, formation, principales fonctions exercées) ;
- lien(s) vers notice(s) biographique(s)

Si l'auteur n'a pas encore de notice biographique, quelques lignes de présentation seront bienvenues.

# 4.5. Un bouton vers l'album numérisé intégral en format PDF (facultatif)

Titre du bouton : <u>Album photo complet de « insérer prénom et nom de l'auteur.rice »</u> Le document PDF respectera lui-même une charte éditoriale contenant l'en-tête du CNAHES en première page.

# 5. L'image « mise en avant »

Il est recommandé de lui appliquer ces valeurs de cadrage :

- Largeur : 186 pixels
- Hauteur : 186 pixels